

**Campagne Agri-Innovation**

**Règlement du concours 2020 - 2021**

Agri-Innovation est un guichet de soutien à l’innovation et à la coopération destiné aux agriculteurs, forestiers ou acteurs ruraux porteurs d’un projet innovant et/ou de coopération. Agri-Innovation encourage l’innovation et la coopération sous toutes ses formes afin de créer les fermes de demain. Outre l’accompagnement de projets, Agri-Innovation a aussi pour objectif de susciter l’innovation en organisant chaque année un concours récompensant 5 projets innovants.

**Le présent règlement fixe les modalités de participation au concours.**

Art. 1 : Objet

Dans le cadre du partenariat ACW- la Coopéative Cera – CBC Banque et la Foire de Libramont, Agri-Innovation organise un concours intitulé : Campagne Agri-Innovation.

Ce concours est organisé sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles et ce, conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2 : Objectifs

Le concours a pour buts :

* D’encourager les acteurs en phase d’innovation par la remise d’un prix.
* De susciter et stimuler l’innovation sur le territoire concerné.
* D’offrir aux lauréats un coatching personnalisé

Art. 3 : Portée du concours

Les innovations englobent tous les champs du métier d’agriculteur, forestier ou acteur du monde rural tels que la technique, le matériel, le raisonnement économique, environnemental et sociétal ou encore les créations de nouvelles filières pour rendre les systèmes plus résilients et plus durables. La création de systèmes participatifs et collaboratifs sont aussi concernés et constitue un atout supplémentaire.

Art. 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes installées à titre principal ou accessoire, aux personnes physiques ou morales et dont le siège d’exploitation est situé en Wallonie ou à Bruxelles.

Seules les candidatures rentrées via la « Fiche de participation » et élaborée par Agri-Innovation sont retenues. La fiche est disponible sur le site internet (téléchargement) ou via une demande auprès du coordinateur du guichet Agri-Innovation. Elle peut être complétée par voie électronique ou manuscrite.

Les candidats devront justifier le caractère innovant de leur projet.

Par son inscription au concours, le participant adhère de facto au présent règlement.

Chaque participant ne peut rentrer qu’une seule candidature et un seul projet.

**Dans le cas où un candidat a déjà postulé les années antérieures, il peut réintroduire une canidature pour autant qu’il n’ait pas été lauréat il y a moins de 5 ans.**

Art. 5 : Dotation

Les 5 lauréat(e)s retenu(e)s reçoivent chacun un prix de 2000€ sous forme d’un chèque avec droits de tirage. Les lauréats pourront utiliser les chèques sur base de documents justificatifs et ce, sur une période de deux ans maximum à partir de la date de remise du prix.

Chaque lauréat devra en justifier l’utilisation dans la fiche d’inscription.

Art. 6 : Modalités d’introduction de la candidature

**Les inscriptions sont ouvertes du 03 décembre 2020 au 26 février 2021 inclus**.

Les dossiers de candidature sont envoyés par courrier postal, mail ou déposés en mains propres auprès d’Accueil Champêtre en Wallonie, Chaussée de Namur 47 à 5030 Gembloux durant les heures d’ouverture du bureau (08h00 à 17h00).

Art. 7 : Engagement des candidats

Pour autant que les mesures sanitaires le permettent, chaque candidature fait l’objet d’une visite du terrain et/ou de l’exploitation par Agri-Innovation afin de compléter le dossier et de confirmer la recevabilité du dossier. Le(a) candidate(e) s’engage à recevoir le coordinateur à cet effet.

Chaque candidat(e), primé(e) ou non, accepte que son projet fasse l’objet de publications (textes, vidéos) via les réseaux sociaux, site internet des partenaires d’Agri-Innovation ainsi que par la presse. Chaque candidat(e) accepte l’utilisation de leur image lors des différentes communications.

Le(a) candidat(e) peut cependant exiger que certains éléments d’ordre privé ou sensibles ne soient pas repris.

**La présence des lauréats est requise lors de l’évènement de la remise des prix.**

Les lauréats s’engagent aussi à porter l’image d’Agri-Innovation lors des évènements et autres manifestations mettant en avant leur projet primé. Les candidats pourront être sollicités pour présenter leur projet lors de ces évènements.

Art. 8 : Jury

Le jury est composé de personnes provenant de différents horizons

Chaque représentant a droit à une voix.

Le Coordinateur est chargé de présenter les projets et de répondre aux questions du jury. Il ne prend pas part au vote.

Art. 9 : Remise des prix

La remise des prix est prévue fin juin. La date et le lieu seront déterminé en fonction des lauréats et de la situation sanitaire.

Art.10 : Recours

Aucun recours n’est autorisé par rapport aux décisions du jury.

Gembloux, le 02 décembre 2020